



DÉCISION NOMINATIVE N° 2021-271
portant autorisation de travaux d'installation de points d'assurage
pour accéder à l'aire de gypaètes de Villeneuve

Pétitionnaire : Parc national de la Vanoise, représenté par sa directrice Eva Aliacar

Adresse : 135 rue du docteur Julliand, 73000 Chambéry

Nature des travaux : Installation de points d'assurage pour accéder à l'aire de gypaètes de Villeneuve

Localisation du projet : Cirque de Villeneuve, Sollières-Sardières, Val-Cenis

La Directrice de l'établissement public du Parc national de la Vanoise

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.331-4, L.331-26, R.331-18 et 19 ;

Vu la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux ;

Vu le décret n° 2009-447 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national de la Vanoise aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006, notamment son article 7 ;

Vu le décret n°2015-473 du 27 avril 2015 portant approbation de la charte du Parc national de la Vanoise ;

Vu la Charte du Parc national de la Vanoise, et notamment les modalités d'application de la réglementation du cœur du Parc n° 14 et 20 ;

Vu l'avis favorable du Conseil scientifique du Parc national de la Vanoise en date du 6 juillet 2021;

Considérant que les impacts directs et indirects de l'installation de points d'assurage sont considérés comme négligeables;

Considérant le caractère réversible des installations ;

DECIDE

Article 1 : Objet

Le Parc national de la Vanoise, représenté par sa Directrice, Eva Aliacar, est autorisé à effectuer des travaux d'installation de points d'assurage pour accéder à l'aire de gypaètes de Villeneuve, dans les conditions énoncées ci-après.

Les travaux consistent à descendre en rappel de quelques dizaines de mètres afin d'installer 6 plaquettes de 10 et ainsi de permettre d'accéder en sécurité à l'aire de gypaètes de Villeneuve (cf. annexe).

Article 2 : Modalités d'application

La présente autorisation est délivrée pour une durée de 2 ans à compter de la publication de la décision.
La présente décision n'est ni cessible, ni transmissible.



Article 3 : Prescriptions

La présente autorisation est assortie des prescriptions suivantes.

- Les travaux ne devront occasionner aucun dommage aux espèces ni aux milieux, à aucun stade des travaux (acheminement des matériaux, phase d'installation des plaquettes, évacuation des éventuels déchets) ni lors de l'utilisation ou de l'entretien ultérieur des points d'assurage ;
- Pour la descente en rappel et l'installation des plaquettes, des amarrages amovibles seront utilisés ; ils seront retirés une fois les plaquettes en place ;
- Les trous seront réalisés au perforateur, les plaquettes seront fixées puis peintes en noir afin de les rendre moins visibles ;
- Les plaquettes seront démontées lorsque l'accès à l'aire de gypaète ne sera plus utile à des fins de suivi scientifique.

Article 4 : Indépendance des législations

La présente décision est délivrée sous réserve du droit des tiers et ne dispense pas le bénéficiaire de l'obtention des autorisations éventuellement prévues par les autres législations.

Article 6 : Publicité

La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'établissement dans le délai de trois mois suivant son intervention, conformément aux dispositions de l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

Article 7 : Voies et délais de recours

La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Chambéry, le 8 Juillet 2021

La Directrice,


Eva Aliacar

Mise en ligne R.A.A. le :

09 JUL. 2021

Annexe : Localisation de l'aire de gypaètes de Villeneuve

Copie : Secteur de Modane

Annexe : Localisation de l'aire de gypaètes de Villeneuve

